

14ème législature

Question N° : 268	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Outre-mer		Ministère attributaire > Outre-mer
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > outre-mer : missions	Analyse > décret. publication.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 16/10/2012 page : 5762		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des outre-mer sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Le décret n° 2012-781 du 24 mai 2012 publié au JORF du 25 mai 2012 précise les attributions du ministre des outre-mer. En application de ce décret, il est chargé : 1) De coordonner l'action du Gouvernement dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des règles applicables dans ces collectivités ; 2) D'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie ; 3) De préparer et de mettre en oeuvre les règles applicables dans les collectivités mentionnées au 2° dans le respect des compétences propres de ces collectivités ; 4) D'administrer l'île de Clipperton. Il y exerce l'ensemble des attributions dévolues par les lois et règlements aux autorités administratives. Il participe aux conseils et comités interministériels relatifs à l'outre-mer, dont il prépare et met en oeuvre les décisions. Il contresigne les actes de nomination des représentants de l'État et des chefs des services civils et militaires de l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Pour l'exercice de ses attributions, le ministre des outre-mer a autorité sur la délégation générale à l'outre-mer et, conjointement avec le ministre de l'intérieur, sur le secrétariat général du ministère de l'intérieur. Il dispose, en tant que de besoin, de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur. Il peut faire appel aux services des autres administrations centrales.